



**Organisation des Droits de l'Homme
Et de la Protection du Citoyen**
**Organisation of Human Rights and
Citizen's Protection**

RAPPORT.

**DENONCIATION DE VOIES DE FAITS ET DE VIOLATION DES DROITS DE
L'HOMME ET DE LA PROTECTION DU CITOYEN ET DE L'ENVIRONNEMENT**

« Cas flagrant de parcours Vita Douala »

Nous, Organisation des droits de l'homme et de la protection du citoyen et de l'Environnement, avons constaté sur renseignement un cas flagrant de violation des droits de l'homme autour du parcours Vita à Douala.

En effet, le parcours Vita, situé au quartier Makepe Douala avait été créé le 02 Juin 1990 sur une zone renfermant quatre étangs ou Lacs et était resté non opérationnel pendant plusieurs années.

Le 7 juin 2010, les autorités administratives de la Région du Littoral décident de le réhabiliter et de le sécuriser par la construction autour de lui d'une barrière longue de 3500 m et de 3 m de hauteur.

Les travaux de construction de la dite barrière, confiés par la Communauté Urbaine de Douala au Génie Militaire, s'exécutent sans respect des limites contenues dans le titre de ce parcours Vita incluant ainsi les habitations des populations riveraines estimées à plus de 1500 personnes notamment : Celles de Makepe 1 bloc 14 dit Missoke dont certaines ont obtenu leurs droits et TF N°31083/W, TF34455/W, TF 24319/W, TF 26124/W, TF 29900/W , TF 29026/W etc. Ainsi que leurs droits d'attribution de la Population autochtone

Ces populations qui n'ont pas été informées de la construction de cette barrière ont été surprises de leur isolement, des destructions, des menaces et des violations de leurs domiciles par les agents militaires qui exécutent les dits travaux.

Encerclées pendant plusieurs mois déjà sans vaquer à leurs occupations en toute liberté parce qu'elles n'ont ni l'issue de sortie et de rentrée, elles ont saisi sans succès les autorités administratives compétentes à Douala et **Monsieur le Président de la République** espérant obtenir d'eux ne serait qu'une ouverture de passage pour des enfants allant à l'école et des personnes âgées.

Face aux silences de ces autorités, elles ne savent à quel saint se vouer et pourtant la constitution du Cameroun ainsi que la déclaration des droits de l'homme reprise dans le préambule de la dite constitution consacrent leurs droits en ces termes :

Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements inhumains ou dégradants.

Article 12 : Nul ne sera l'objet d'immixtion arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Articles 13 : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence

Article 16 : Alinéa 3 : la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et de l'Etat et a droit à la protection de la Société et de l'Etat.

Article 17 : Toute personne aussi bien seule qu'en collectivité a droit à la propriété.
Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Il en résulte que les cas de violations des droits de la population riveraine au parcours Vita sont réels et n'ont pas encore trouvé de solution par les autorités compétentes.

Il est urgent qu'une voie soit ouverte provisoirement par les autorités régionales en attendant celle qui sera préconisée par Monsieur le Président de la République et que les préjudices causés à certains de ces populations soient réparés par un dialogue franc entre elles et les autorités compétentes. La sécurisation du parcours Vita est certes bonne mais elle ne doit pas se faire au détriment de la violation des droits de ses riverains.

Sous réserve de vous faire parvenir les pièces jointes à cet effet, bien vouloir lire ce Rapport pour toute fin utile

Le Président Général



NASSER RAOUL KEMAJOU

info@odhpe.org 99932763

pdtnasser@odhpe.org

WWW.ODHPE.ORG

Fait à Douala le 07 sept 2010